

## DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

**DECISION DU MAIRE** 

DM PM 2023 - 12 - 20

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX TELEPHONE: 04.92.61.00.37 TELECOPIE: 04.92.61.28.02

> Objet: RENOUVELLEMENT CONTRAT TELESURVEILLANCE N°2078 LOCAUX POLICE MUNICIPALE HÔTEL DE VILLE - 04200 SISTERON

## Le Maire de SISTERON

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que le contrat de télésurveillance N°2078 des locaux de la Police municipale de Sisteron – Hôtel de Ville – 04200 SISTERON est arrivé à échéance.

Considérant que ce type de décision appartient au Maire.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: De signer avec la société ALARME SERVICE – Ets DESSAUD- Les Grandes Blâches – 04200 MISON, un contrat de télésurveillance N° 2078 pour les locaux de la Police municipale de Sisteron – Hôtel de Ville – 04200 SISTERON.

<u>ARTICLE 2</u>: Le contrat est souscrit à compter du 01-01-2024, pour un an renouvelable pour une durée maximale totale de trois ans, moyennant un tarif de 1.260,45 € HT annuel, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**ARTICLE 3**: La dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, et à la société ALARME SERVICE.

Fait à SISTERON, le 11/01/2024. Le Maire, D.SPAGNOU